



DECLARATION DE PIEGEAGE

à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour **3 années**
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) :
adresse :
Piégeur agréé sous le N° d'Agrément :

PROPRIETAIRE FERMIER

DELEGATION ECRITE DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION
(cocher la case correspondante)

Délégation du PROPRIETAIRE ou du FERMIER

Je soussigné

Nom Prénom *Signature*

Nom Prénom *Signature*

Nom Prénom *Signature*

reconnaissons céder notre droit de destruction.

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de :

Dans les lieux-dits suivants:

Epoque de piégeage : du au

Fait à , le

Signature

RAPPEL: le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la
Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu – CS 60012 –
72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.